



Grainville la Teinturière

Délibérations prises en Conseil municipal du 6 novembre 2020

Objet : Enquête publique SCEA du Mont aux Roux

Après avoir étudié la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEA du Mont aux Roux dont le siège social se situe 597, route du Mont aux Roux à Cleville, en vue d'étendre son élevage de porcs à Cleville et d'agrandir le plan d'épandage des digestats issus des deux unités de méthanisation,

Le conseil municipal émet un avis favorable à ce dossier.

Budget Commune - DM 02

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide la décision modificative budgétaire suivante :

- article 615228 Autres bâtiments + 100,00 €
- article 6811 Dotation amortissement - 100,00 €

Budget Commerces - DM 01

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide la décision modificative budgétaire suivante :

- article 2135-13 Boucherie – Mise aux normes PMR + 4 000,00 €
- article 2188-14 Boucherie + 4 000,00 €

Dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies"

Vu l'article D1617-19 du Code Général des collectivités territoriales, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Vu les crédits ouverts annuellement au budget à l'article 6232 "Fêtes et Cérémonies", le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 "Fêtes et Cérémonies" dans les conditions suivantes :

- réceptions communales : cérémonie des vœux, repas de la Foire de la Chandeleur et des aînés, vin d'honneur pour le 08 mai, 18 juin, 11 novembre, fête des mères, plantations des arbres pour les naissances, inaugurations et autres manifestations ne dépassant pas un montant de 1 500 euros,

- les gerbes de fleurs, couronnes, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- fournitures de livres : à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, prix de l'école et arbre de Noël,
- fournitures de jouets à l'occasion de l'arbre de Noël,
- les feux d'artifice, concert, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, etc)
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés communaux, accompagnés le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Contrat de maintenance du panneau d'affichage

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'un contrat de maintenance de l'entreprise Centaure Systems pour le panneau d'affichage.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte ce contrat de maintenance pour un montant de 1 333,33 euros TTC et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Convention de mise à disposition de locaux communaux à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre utilise la salle de spectacle de la Salle Cauchoise pour organiser différentes réunions, tout en respectant les règles sanitaires imposées par la COVID.

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de convention de mise à disposition de notre Salle Cauchoise avec un règlement de 500 euros lors de chaque date de mise à disposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Loyer salon de coiffure

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le salon de coiffure est fermé durant la crise sanitaire du Covid 19.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide une exonération du paiement du loyer mensuel de Madame Cyrielle DUPREY (Salon Hair Cyrielle) à compter du 1er novembre 2020 et durant chaque période de confinement.

Commune de Cany-Barville - Participation aux frais de fonctionnement des écoles

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la mairie de Cany-Barville concernant la participation aux frais de fonctionnement pour les enfants de notre commune pour l'année 2019/2020,

Monsieur le Maire informe qu'aucune autorisation n'a été donnée par notre commune pour les enfants MARTIN Charly et RICHARD Nayann, et que l'enfant MORICHON Alice était scolarisée dans notre école,

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal refuse de verser la participation aux frais de fonctionnement des écoles de Cany-Barville.

Lotissement le Chant des Oiseaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la DDTM a demandé des précisions sur le dossier loi sur l'eau transmis. Monsieur Cahon est entrain de répondre à cette demande et on aura un retour pour fin décembre.